



La confiance peut sauver l'avenir

Rentrée scolaire 2022

Bourse du Second Degré (Collège et Lycée)

Toute famille qui souhaite déposer une demande de bourse doit compléter le dossier « Demande de bourse Nationale de Lycée de l'Enseignement Agricole » **CERFA n° 11779*07**, le signer et l'accompagner des documents nécessaires à son instruction (Cf p : 2 du dossier).

La demande est déposée auprès du Secrétariat du Lycée.

Dates à retenir :

Date limite de dépôt des dossiers complets :	vendredi 23 septembre 2022
Date limite de réception des pièces manquantes :	lundi 03 octobre 2022
Clôture de la campagne de bourse 2022-2023 :	jeudi 20 octobre 2022
Date limite de réception des recours des familles :	jeudi 10 novembre 2022

Plus d'informations sur le site de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Les-bourses-nationales-d-etudes-de>

(note ministérielle 2022-2023 non communiquée à ce jour).

Bourse et aides sociales de l'Enseignement Supérieur

Demande de bourse : les étudiants de l'enseignement agricole doivent s'adresser au services du CROUS (Centre Régional d'Oeuvres Universitaires et Sociales). La demande est formulée par l'intermédiaire du **Dossier Social Etudiant (DES)**.

Vous pouvez déposer votre dossier **jusqu'au 15 mai**.

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Diverses aides : une information concernant les diverses aides proposées par le CROUS est mise à votre disposition : onglet « Les bourses & aides » <http://www.crous-toulouse.fr/>